

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE DU QUARTIER**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION**

Le Maire du QUARTIER,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

Vu le Code de la route ;

Vu la demande reçue le 09/06/2026 de Michèle JORQUERA pour OD FIBRES représenté par Steve DESTRUDEL et Michèle JORQUERA, 6 Avenue de Norvège 91140 Villebon sur Yvette, afin de réaliser les travaux suivants : Tirage de câbles fibre optique et raccordements de boîtiers pour le compte d'Auvergne Numérique / NGE à partir du 15/06/2026 pour une durée de 90 jours sur la voirie suivante : Chemin Communal depuis Les Egalennes jusqu'à Les Pêches - V.C. Les Pêches - Rue de La Batteuse - Rue des Chaumes - Rue des Vergnes - Rue des Marchands - Rue du Creux de la Terre - Rue du Champ La Font - Impasse du Peintre - Impasse du Puy Chalard - Rue de la Naute (RD524 en agglo) - Rue St Roch (RD524 en agglo) - Rue de la Scierie (RD525 en agglo) - V.C. Le Petit Moulin - V.C. Lieudit Villemontange - Rue des Ouches jusqu'à Les Crouzons - Rue de la St Hubert par Les Meunières jusqu'à Champvieille - V.C. Les Moulards - V.C. Depuis RD525 jusqu'à Chez Jobert - V.C. vers Crépaillat - Rue du Tey - Rue de la Grange aux Grains - Rue des Peupliers jusqu'à Chez Nenot - Rue des Sectionnaux - Rue du Communal - V.C. Le Bois - Rue des Rocs - Chemin communal vers Les Viviers - Rue des Pas des Mineurs - Rue des Suches ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique ;

Vu l'intérêt général ;

ARRETE

Article 1 : En raison des travaux précités exécutés par OD Fibres pour le compte d'Auvergne Numérique / NGE, la circulation sera réglementée sur les routes précitées pour une durée de 90 jours :

- Interdiction de dépasser s'appliquant aux véhicules légers et poids lourds
- Interdiction de stationner s'appliquant aux véhicules légers et aux poids lourds
- Vitesse limitée à 50km/h
- Une circulation alternée manuelle et/ou par feux tricolores sera mise en place.

Article 2 : L'entreprise chargée des travaux a l'autorisation d'empiéter sur la chaussée pour la réalisation des opérations d'entretien.

Article 3 : L'entreprise chargée des travaux a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché dans la commune du QUARTIER par l'autorité administrative ainsi qu'aux extrémités du chantier par l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Le Quartier, le 10/06/2026

Le Maire,

Annelise DURON



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la présente publicité, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.